

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

**2018-12-04**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 4 décembre 2018 à 20 h à l'édifice municipal sis au 49, rue du Couvent à Saint-Simon, sous la présidence de Monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire  
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1  
Monsieur David Roux, conseiller siège #2  
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3  
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4  
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5  
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
  - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
  - 5.1 Adoption des comptes payés
  - 5.2 Adoption des comptes à payer
  - 5.3 Appropriation de surplus à différents postes
- 6- Administration**
  - 6.1 Cotisation annuelle de la FQM - Renouvellement 2019
  - 6.2 Autorisation de dépenses pour le repas annuel des « Fêtes »
  - 6.3 Embauche coordonnatrice en loisirs et adjointe administrative
  - 6.4 Fin de l'entente intermunicipale sur l'utilisation commune d'une ressource avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
  - 6.5 Partage temporaire de ressources avec la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
  - 6.6 Création d'une page Facebook
  - 6.7 Demande d'appui de la Ville de Saint-Pie – Bâtiments non agricoles en zone agricole
  - 6.8 Projet de jardin pédagogique - Appel de projets Cultiver l'avenir : des jardins pour apprendre
- 7- Sécurité publique incendie et civile**
- 8- Transport routier**
  - 8.1 Demande de remboursement de l'aide financière, Programme d'aide à la voirie locale - Volet-Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) – année 2018
- 9- Hygiène du milieu**
  - 9.1 Exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable - Renouvellement 2019
- 10- Urbanisme**
- 11- Loisirs et culture**
  - 11.1 Demande de versement du solde de la subvention annuelle des Loisirs St-Simon inc.
- 12- Avis de motion**
  - 12.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement # 540-18 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services pour l'année 2019
  - 12.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement # 541-18 concernant la gestion contractuelle
  - 12.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement # 542-18 concernant les limites de vitesse
- 13- Règlements**
  - 13.1 Adoption du règlement #537-18 relatif au traitement des élus municipaux
  - 13.2 Adoption du règlement #538-18 concernant le remboursement des dépenses des

élus et des employés municipaux

13.3 Adoption du règlement #539-18 modifiant le règlement #456-10 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité de Saint-Simon

**14- Période de questions**

**15 Correspondance**

**16 Affaires nouvelles**

**17- Clôture de la séance**

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h 00.

**2- ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

229-12-2018

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**3- PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

230-12-2018

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018.

Adoptée

**4 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

**5- FINANCES**

**5.1 Adoption des comptes payés**

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

231-12-2018

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu que les comptes payés par chèques C1800149 @ C1800169, par accès « D » L1800124 @ L1800135, par Dépôt direct P1800243 @ P1800263, par Visa V0010104 et les salaires D1800262 @ D1800284 pour un montant total de **187 097,77 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

**5.2 Adoption des comptes à payer**

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

232-12-2018 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **2 037,04 \$**

Adoptée

### **5.3 Appropriation de surplus à différents postes**

233-12-2018 Il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'autoriser l'auditeur à procéder à l'écriture nécessaire du surplus libre de l'année au surplus affecté ainsi qu'aux réserves financières pour le budget présentement en cours.

Adoptée

## **6- ADMINISTRATION**

### **6.1 Cotisation annuelle de la FQM - Renouvellement 2019**

234-12-2018 Il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) au montant de 1 647,15 \$ taxes incluses pour le renouvellement d'adhésion de l'année 2019.

Adoptée

### **6.2 Autorisation de dépenses pour le repas annuel des « Fêtes »**

235-12-2018 Il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'autoriser l'organisation d'un souper des Fêtes pour les élus et employés municipaux, le samedi 8 décembre 2018 et d'allouer un budget d'environ 2 000 \$ pour cette activité.

Adoptée

### **6.3 Embauche coordonnatrice en loisirs et adjointe administrative**

Considérant le besoin grandissant de la Municipalité en matière de ressources humaines en administration et pour le service de loisirs ;

Considérant que la Municipalité restructure présentement la description de cette fonction et qu'elle désire en faire un poste à temps plein, quatre (4) jours par semaine et qu'un montant a été prévu lors de l'élaboration du budget 2019 à cette fin ;

Considérant que Mme Roxanne Carbonneau travaille déjà pour la municipalité en tant que secrétaire administrative et coordonnatrice en loisirs deux (2) jours par semaine suite à l'entente intermunicipale intervenue le 7 décembre 2016 avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et qu'elle est intéressée à occuper le poste à temps plein ;

236-12-2018 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu :

- d'approuver la création d'un poste de coordonnatrice en loisirs et adjointe administrative quatre (4) jours par semaine ;
- d'approuver l'embauche de Roxanne Carbonneau au poste de coordonnatrice en loisirs et adjointe administrative, selon les conditions établies dans l'entente de travail ;
- que la directrice générale et le maire soient autorisés à signer l'entente de travail ;
- que l'entrée en poste soit effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Adoptée

### **6.4 Fin de l'entente intermunicipale sur l'utilisation commune d'une ressource avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**

Considérant que par sa résolution # 258-12-2016, la municipalité de Saint-Simon a signé une entente intermunicipale portant sur l'utilisation commune d'une ressource avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville relative aux services de Mme Roxanne Carbonneau ;

Considérant que le modèle de partage ne convient plus aux besoins en ressources humaines de la municipalité de Saint-Simon ;

Considérant que l'article 4.2 de l'entente intermunicipale stipule qu'une municipalité désirant mettre fin à l'entente doit donner un préavis écrit de trois (3) mois, à l'autre municipalité participante ;

237-12-2018

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de signifier à la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville de la décision de Saint-Simon de se retirer de l'entente portant sur l'utilisation commune d'une ressource.

Adoptée

#### **6.5 Partage temporaire de ressources avec la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**

Considérant la décision de la municipalité de mettre fin à l'entente intermunicipale portant sur l'utilisation commune d'une ressource avec la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville relative aux services de Mme Roxanne Carbonneau ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4.2 de cette entente, la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville peut bénéficier des services de Mme Carbonneau jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, Mme Carbonneau travaillera à temps plein pour la municipalité de Saint-Simon et que le conseil souhaite respecter l'entente intermunicipale intervenue entre les parties le 7 décembre 2016 ;

238-12-2018

En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu :

- de partager les services de Mme Roxanne Carbonneau avec la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, selon leurs besoins, les mardis et jeudis, à raison d'un maximum de seize (16) heures de temps de travail par semaine et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019,
- que la municipalité de Saint-Simon gèrera les dépenses et procédera par la suite à facturer les coûts réels à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

Adoptée

#### **6.6 Création d'une page Facebook pour la Municipalité**

Considérant que la Municipalité communique actuellement de manière très traditionnelle auprès de la population ;

Considérant qu'il serait opportun que la Municipalité s'adapte et se modernise sur ses modes de communication faits auprès des citoyens, dont notamment par son intégration au réseau Facebook ;

239-12-2018

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'autoriser la mise en place d'une page Facebook pour la Municipalité de Saint-Simon qui sera gérée par le personnel administratif qui sera responsable de la diffusion du contenu et de procéder aux parutions des commentaires ;

Adoptée

#### **6.7 Demande d'appui de la Ville de Saint-Pie – Bâtiments non agricoles en zone agricole**

Considérant que la Ville de Saint-Pie nous a fait parvenir copie de sa résolution #16-11-2018 ;

Considérant que la Ville de Saint-Pie demande un appui de la Municipalité de Saint-Simon dans le cadre de sa demande auprès de la MRC des Maskoutains concernant les bâtiments non agricoles en zone agricole ;

Considérant que sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon, il y a également des bâtiments non agricoles en zone agricole ;

Considérant que le PDZA (Plan de développement de la zone agricole) adopté en juillet 2015 par la MRC des Maskoutains, indiquait déjà que la requalification des bâtiments qui avaient perdu leur vocation agricole faisait partie des éléments visant à optimiser l'utilisation de la zone agricole tout en préservant les terres ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains afin de donner une seconde vie auxdits bâtiments ;

240-12-2018 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

- d'appuyer la Ville de Saint-Pie dans le cadre de sa demande auprès de la MRC des Maskoutains ;
- de demander à la MRC des Maskoutains d'inscrire dans leurs priorités la présente demande de modification ;
- d'en informer la Ville de Saint-Pie et les Municipalités de la MRC des Maskoutains ;

Adoptée

#### **6.8 Projet de jardin pédagogique - Appel de projets Cultiver l'avenir : des jardins pour apprendre**

Considérant que plusieurs partenaires ont accepté de s'associer au projet de jardin pédagogique, notamment l'école Notre-Dame-de-la-Paix, le Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain, les Jardins de l'Escargot des bois, le comité des loisirs de Saint-Simon, les garderies en milieu familial et le CPE l'Île aux Petits Trésors et la Maison La Passerelle ;

Considérant que le projet de jardin pédagogique permettra d'atteindre les objectifs de maillages des acteurs du milieu, dans un projet concret et rassembleur pour la communauté ;

Considérant que ce projet, porté dans un premier temps par la Municipalité de Saint-Simon, sera par la suite porté par Mme Geneviève Lamothe à titre de personne-ressource ;

Considérant que ce projet cadre parfaitement dans l'appel de projets de 100 degrés (initiative de Québec en forme) ;

241-12-2018 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Simon dépose dans le cadre de l'appel de projets *Cultiver l'avenir : des jardins pour apprendre* de 100 degrés, son projet éducatif de jardin pédagogique, et autorise Mme Johanne Godin, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

**7- SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**  
Aucun point

**8- TRANSPORT ROUTIER**

#### **8.1 Demande de remboursement de l'aide financière, Programme d'aide à la voirie locale - Volet-Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) – année 2018**

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

242-12-2018 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon approuve les dépenses d'un montant subventionné de 18 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnées sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

## **9- HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 Exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable - Renouvellement 2019**

Considérant que la compagnie NORDIKeau a déposé son offre de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable pour l'année 2019, N/Réf. :10063 ;

Considérant que le montant associé au mandat d'exploitation correspond à celui de 2018 majoré de 2% ;

243-12-2018 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'octroyer le mandat d'exploitation des ouvrages de distribution d'eau potable à la compagnie NORDIKeau au montant de 10 314,96 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

## **10- URBANISME**

Aucun point

## **11- LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 Demande de versement du solde de la subvention annuelle des Loisirs St-Simon inc.**

Considérant la demande des Loisirs St-Simon à l'effet de recevoir le montant budgété de l'année 2018 concernant l'ensemble des activités des Loisirs de l'année courante ;

244-12-2018 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de leur verser un montant de 3 100,00 \$, qui représente le solde du montant budgété en 2018 pour l'ensemble des activités des Loisirs.

Adoptée

## **12- AVIS DE MOTION**

### **12.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement # 540-18 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services pour l'année 2019**

Avis de motion est donné par le conseiller David Roux à l'effet que le règlement # 540-18 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services pour l'année 2019 sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

Il s'agit du règlement qui permet au Conseil municipal d'imposer des taxes et de fixer les modalités de leur perception.

## **12.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement # 541-18 concernant la gestion contractuelle**

Avis de motion est donné par le conseiller Alexandre Vermette à l'effet que le règlement # 541-18 concernant la gestion contractuelle.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

Ce règlement a pour but de fournir au personnel de la Municipalité de Saint-Simon, les directives, les normes et les procédures notamment pour l'acquisition des biens ou services, le tout en conformité avec les mesures exigées en vertu de l'article 938.1.2 du Code Municipal.

Notamment, ce règlement a pour objet de prévoir :

- Des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M.;
- Des règles de passation des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil décrété par le ministre.

De plus, ce règlement a pour fin d'assurer plus de transparence et une meilleure gestion des contrats municipaux.

## **12.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement # 542-18 concernant les limites de vitesse**

Avis de motion est donné par le conseiller Bernard Beauchemin à l'effet que le règlement # 542-18 concernant les limites de vitesse sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement # 502-15 afin de modifier les limites de vitesse sur certains chemins publics de la Municipalité.

## **13- RÈGLEMENTS**

### **13.1 Adoption du règlement #537-18 relatif au traitement des élus municipaux**

Considérant que conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, la municipalité de Saint-Simon a adopté le 3 février 2015, un règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers ;

Considérant que le 1<sup>er</sup> janvier 2018, des modifications législatives ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies ;

Considérant que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient dorénavant au conseil municipal ;

Considérant que les fonctions de maire et de conseillers requièrent de plus en plus d'heures de travail en raison des nombreuses responsabilités qui leur sont confiées ;

Considérant que la fonction d'élus municipal implique des dépenses additionnelles de toutes sortes pour ceux qui l'occupent ;

Considérant que la rémunération actuelle du maire est de 8 396,24 \$ par année, à laquelle s'ajoute une allocation de dépenses de 4 198,12 \$ alors que la rémunération de base d'un conseiller est actuellement de 2 216,61 \$ par année et que son allocation de dépenses est de 1 108,30 \$.

Considérant qu'une étude comparative sur la rémunération des élus effectuée par la Fédération

Québécoise des Municipalités a démontré que la moyenne des élus pour une municipalité comparable à Saint-Simon recevait une rémunération supérieure de plus de 38 % ;

Considérant que la rémunération actuelle est devenue inadéquate face aux responsabilités et à la somme des heures de travail qui incombent aux élus ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'allocation de dépenses versée aux élus deviendra imposable ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser la rémunération des élus et par conséquent, d'abroger et de remplacer le règlement # 498-15 concernant la rémunération du maire et des conseillers ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 6 novembre 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 6 novembre 2018 ;

Considérant qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

245-12-2018

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité, incluant le vote du maire que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**2. Objet**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

**3. Rémunération du maire**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 11 600,00 \$ pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera indexé annuellement en fonction des règles prévues à l'article 8 du présent règlement.

**4. Rémunération du maire suppléant**

Advenant le cas, ou le maire suppléant aurait à remplacer le maire pour une durée de plus de quinze jours consécutifs, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin de recevoir l'équivalent de la rémunération payable au maire pour ses fonctions, et ce, proportionnellement au nombre de jours de remplacement.

**5. Rémunération des autres membres du conseil**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 000,00 \$ pour l'exercice financier de l'année 2018, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera indexé annuellement en fonction des règles prévues à l'article 8 du présent règlement.

**6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles**

En plus de la rémunération établie, tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions



devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet état d'urgence ;

- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions ci-devant édictées, il reçoit une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de la production de la demande.

#### **7. Allocation de dépenses**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximale établie en vertu des articles 19 et suivant de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

#### **8. Indexation et révision**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction du taux de l'indice des prix à la consommation établi par Statistiques Canada pour la province de Québec, en faisant la moyenne annuelle des indices obtenus mensuellement à partir du mois de novembre de l'année précédente par rapport au mois d'octobre de l'année terminée. Malgré ce qui précède, l'indexation annuelle est minimalement de 2 %.

Ce montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$.

Le conseil souhaite que le présent règlement soit soumis aux élus dans les soixante (60) jours de chaque élection générale de façon à ce que ces derniers puissent établir la rémunération qui leur sera payable pendant leurs mandats.

#### **9. Jetons de présence aux comités**

Pour les fins de la présente, le mot « comité » signifie un comité où un membre du conseil est désigné par résolution pour agir comme représentant de la municipalité, mais ne comprend pas la présence d'un membre du conseil qui assiste à une activité de représentation à caractère social.

Un membre du conseil reçoit, lorsqu'il assiste à une séance ou à une réunion d'un comité, autre que les séances ordinaires ou extraordinaires du conseil ou la séance d'un autre organisme pour lequel il reçoit déjà une rémunération, un montant de 200,00\$ si la présence du membre du conseil est d'une durée équivalente à au moins six (6) heures de présence par jour, et de 100,00\$, si sa présence équivaut à moins que cela.

Il en est de même lorsque l' élu assiste à des formations ou congrès autorisés préalablement par le conseil.

#### **10. Cellulaire**

Le Maire reçoit une allocation mensuelle de 65,00 \$ pour compenser l'utilisation de son téléphone cellulaire pour les fins de ses fonctions au sein de la municipalité.

#### **11. Outil de travail – Conseil sans papier**

La Municipalité de Saint-Simon met à la disposition des élus, aux fins du conseil sans papier, un ordinateur portable, une tablette ou un iPad.

Cet outil de travail leur est attribué pour la durée de leur mandat soit la période de quatre ans se situant entre deux élections générales.

À la fin de leur mandat, les élus pourront conserver cet outil de travail à des fins personnelles puisque la valeur de cet outil sera à zéro et qu'il devra probablement être remplacé par un outil plus récent et performant.

Advenant une démission en cours de mandat, il sera possible pour l'élu démissionnaire d'acquérir l'outil qui lui aura été remis suivant les modalités suivantes :

Date d'acquisition de l'outil	Prix d'acquisition
0-1 an moins un jour	100 % de la valeur de l'équipement, taxes en sus
1-2 ans moins un jour	75 % de la valeur de l'équipement, taxes en sus
2-3 ans moins un jour	50 % de la valeur de l'équipement, taxes en sus
3-4 ans moins un jour	25 % de la valeur de l'équipement, taxes en sus
4 ans et plus	Gratuitement

Si l'élu ne désire pas conserver l'outil fourni, la Municipalité l'utilisera à des fins municipales ou en disposera auprès d'organismes à but non lucratif suivant les mêmes modalités.

## **12. Abrogation**

Le présent règlement abroge le règlement # 498-15 concernant la rémunération du maire et des conseillers.

## **13. Application**

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

## **14. Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Adoptée

### **13.2 Adoption du règlement #538-18 concernant le remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux**

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration de la Municipalité de Saint-Simon de mettre à jour les modalités de remboursement des dépenses engendrées par les élus et les employés municipaux dans le cadre de leurs fonctions ;

Considérant que l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* stipule que pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre du conseil doit recevoir une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil, sauf lorsqu'il s'agit du Maire ou de son remplaçant dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon peut, par règlement, décréter et fixer les modalités de remboursement des dépenses et les tarifs applicables lors de déplacements effectués par les élus et les employés municipaux dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Municipalité de Saint-Simon ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 novembre 2018

Considérant que le projet de règlement a été présenté à la séance du 6 novembre 2018 ;

Considérant que le projet de règlement a été mis à la disposition du public, lequel a pu en obtenir copie au moins deux jours avant son adoption ;

246-12-2018

En conséquence, il est proposé par le conseiller Réjean Cossette et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

#### **ARTICLE 1 APPLICATION**

Le présent règlement établit les modalités de remboursement des dépenses que les élus et les employés municipaux sont appelés à faire dans l'exercice de leurs fonctions pour et au bénéfice de la municipalité.

#### **ARTICLE 2 ACTIVITÉS VISÉES**

Toutes les activités, cours de formation, réunions, colloques ou congrès, auxquels les membres du conseil et les employés sont autorisés ou tenus d'assister dans le cadre de leurs fonctions, sont visées par ce règlement. Sont exclues les participations aux séances du Conseil municipal et les réunions de travail des élus.

#### **ARTICLE 3 FRAIS D'INSCRIPTION À L'ACTIVITÉ**

Les frais d'inscription à l'activité sont assumés par la municipalité lorsque l'élu ou l'employé est autorisé à participer à l'activité par résolution du conseil ou sur autorisation de la directrice générale en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil.

#### **ARTICLE 4 FRAIS DE DÉPLACEMENT**

L'utilisation d'un véhicule personnel pour participer aux activités décrites à l'article 2 est compensée par le remboursement de 0,50 \$ pour chaque kilomètre parcouru pour autant que ladite activité soit tenue à l'extérieur du territoire de la municipalité. Ce taux pourra être modifié en tout temps par résolution. Dans la mesure du possible, le covoiturage doit être favorisé.

Le kilométrage sera calculé par la directrice générale par un logiciel de localisation.

Le déplacement devra être consigné à la réclamation prévue à l'article 9 du présent règlement.

#### **ARTICLE 5 FRAIS DE STATIONNEMENT**

Les frais réels encourus pour le stationnement sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

#### **ARTICLE 6 REPAS**

L'élu ou l'employé municipal en déplacement a droit au remboursement de ses frais de repas, au montant forfaitaire suivant, incluant les pourboires et les taxes :

- Déjeuner : 20,00 \$
- Dîner : 30,00 \$
- Souper 50,00 \$

Lorsque les repas sont déjà payés à même l'inscription à un congrès, colloque ou toutes autres rencontres, aucun remboursement n'est autorisé, même si l'élu ou l'employé prend son repas à un autre endroit, à moins que ce repas ne soit requis dans le cadre de ses fonctions.

#### **ARTICLE 7 FRAIS D'HÉBERGEMENT**

Pour tous les cas où la distance de l'évènement justifie l'hébergement, les tarifs commerciaux en vigueur sont remboursés. Dans le cas de congrès annuel, il est permis au participant de

séjourner à l'endroit du congrès, après approbation du Conseil.

#### **ARTICLE 8 CONJOINTS ET CONJOINTES**

Lorsqu'un membre du conseil ou un employé municipal est accompagné par son (sa) conjoint (e), les frais engendrés par et pour ce dernier ne sont pas remboursables, sauf si autorisation préalable du conseil en raison de la nature de l'évènement.

#### **ARTICLE 9 RÉCLAMATIONS**

Pour obtenir le remboursement des dépenses admissibles, l' élu ou l' employé doit produire une réclamation à la directrice générale, dans un délai raisonnable et sur les formulaires prescrits à cet effet.

#### **ARTICLE 10 ABROGATION**

Ce règlement abroge le règlement #451-10 concernant le remboursement des frais de déplacement des élus et des employés municipaux et tout autre règlement et résolution traitant du même sujet.

#### **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Adoptée

#### **13.3 Adoption du règlement #539-18 modifiant le règlement #456-10 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la Municipalité de Saint-Simon**

Considérant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991 ;

Considérant les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994 ;

Considérant l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

Considérant le règlement numéro 124 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité ;

Considérant qu'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 6 novembre 2018 ;

247-12-2018

En conséquence, il est proposé par le conseiller Réjean Cossette et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

#### **1. LE SIXIÈME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 11 EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :**

Nonobstant ce qui précède, si les caractéristiques chimiques des boues vidangées d'une résidence isolée ne permettent pas qu'elles soient traitées selon le processus régulier du centre de traitement désigné ou accepté par la Régie et que la Régie a exigé que les boues soient tout de même vidangées, conformément au devis, le coût réel de la dépense devant être assumée par la municipalité est alors exigible du propriétaire.

#### **2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

**14- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

**15- CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 6 novembre 2018 ;

**16- AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses approuvées par les membres du conseil en cette séance régulière du 4 décembre 2018.

---

Johanne Godin, Directrice générale

**17- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

248-12-2018

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 30.

Signé à Saint-Simon ce \_\_\_<sup>e</sup> jour de janvier 2019.

---

Simon Giard,  
Maire

---

Johanne Godin,  
Directrice générale

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.